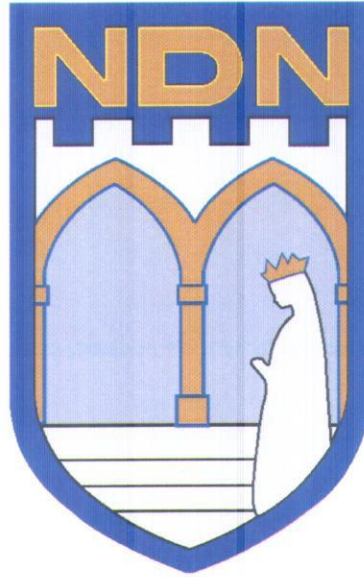



**Règlement intérieur du  
Collège Notre-Dame de Nazareth**



**Beyrouth- Achrafieh**

  
مدرسة سيدة الناصرة  
بيروت  
BEYROUTH  
Collège  
Notre - Dame de Nazareth  
10-05-2023

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Collège précise les règles de comportement qui assurent un fonctionnement efficace de la vie scolaire ainsi que des relations humaines harmonieuses entre toutes les personnes concernées.

- Article I Organisation générale de l'Etablissement
- Article II Organisation des études
- Article III Organisation de la vie scolaire
- Article IV Discipline
- Article V Dispositifs d'accompagnement des élèves

## Article I Organisation générale de l'Etablissement

### 1) Admission au Collège

Les demandes d'inscription pour toutes les classes (Petite section à la seconde, garçons et filles) doivent être déposées en janvier pour l'année scolaire commençant en septembre de la même année. Les admissions se font selon les places disponibles, après un test d'aptitude et de connaissances et après délibération de la Direction. Les frères et sœurs d'élèves, ainsi que les enfants des anciens ont évidemment la priorité s'ils remplissent les conditions requises.

### 2) Réinscriptions

Pour les réinscriptions des élèves au Collège, une circulaire distribuée au mois de mars et postée sur le site, donne tous les renseignements utiles. La réinscription des élèves de la maternelle se fera cependant au cours du premier trimestre avant les inscriptions des nouveaux élèves de ce cycle en janvier.

### 3) Classes d'examen (Brevet, Baccalauréat)

Les documents à fournir (extrait d'état civil, photos...) pour les classes d'examen doivent être remis en septembre.



#### 4) Droits d'Inscription et Écolage

Les droits de première inscription, de réinscription et d'écolage sont fixés par la comptabilité du Collège.

#### 5) Horaires

Préscolaire : de 7h40 à 14h30.

Primaire : de 7h40 à 14h30.

Collège (Complémentaire) : de 7h40 à 14h30.

Lycée (Secondaire) : de 7h40 à 15h20

Deux récréations sont prévues pour chaque cycle, à des horaires différents.

#### 6) Usage des locaux

Les élèves ont le droit d'utiliser les locaux, mis à leur disposition, qui favorisent le suivi pédagogique et l'organisation de la vie scolaire :

- Bibliothèques.
- CDI (Centres de Documentation et d'Information).
- Salles d'informatique et d'audiovisuel.- Laboratoires et ateliers (Technologie – Dessin).
- Chapelles et salles de catéchèse.
- Stades et salles d'EPS (Éducation Physique et Sportive).
- Cours de récréations.
- Infirmerie.
- Cafétéria.
- Jardins (s'ils sont accompagnés)

Il leur est demandé de respecter les locaux, les jardins et le matériel mis à leur disposition et de les garder propres.

En cas d'endommagement ou de perte de matériel, la réparation / remplacement se fera aux frais des parents.

#### 7) Sécurité

Tout élève a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité dans son Collège. Par conséquent, chaque élève est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes, afin d'éviter les accidents ou d'en limiter les conséquences.



- a. L'encadrement des élèves est assuré durant leur présence sur le campus, dans les limites de l'horaire scolaire et lors des sorties organisées par le Collège. Tout élève qui termine ses cours ou ses activités devra quitter le campus et sera sous la responsabilité de ses parents.
- b. Toute sortie organisée par un professeur ou tout mouvement de jeunesse (Jeannettes, Scouts,...) agréé en amont par le Collège, nécessite l'autorisation écrite des parents, demandée par circulaire.
- c. Pour les sorties qui se déroulent en dehors de l'horaire scolaire, les parents sont priés de venir prendre leurs enfants à leur retour, car aucune surveillance supplémentaire ne peut être assurée par le Collège qui décline toute responsabilité en dehors de l'horaire.
- d. Les consignes particulières données par les enseignants et les conseillers d'éducation physique doivent être strictement suivies par les élèves.
- e. Les parents sont priés de veiller à ce que leurs enfants n'apportent aucun objet dangereux au Collège: canifs, couteaux, cutters, briquets, allumettes, armes...
- f. L'assurance du Collège couvre les accidents survenus sur le campus et lors des sorties organisées par le Collège.
- g. La circulation et le stationnement d'automobiles sont interdits dans l'enceinte du Collège, sauf aux enseignants.
- h. Le permis d'entrée, accordé aux élèves à leur demande, pour utiliser les espaces sportifs extérieurs en dehors de l'horaire scolaire et des activités extrascolaires organisées par le Collège, n'engage pas la responsabilité de



l'Établissement, car aucune surveillance ne peut être assurée durant ces moments.

## Article II Organisation des études

### 1) Travail

Tout élève doit participer à sa propre formation en prenant en charge son travail de façon active et assidue. Il a le droit de connaître dès le début de l'année les objectifs du programme, les méthodes et les contenus, y compris les méthodes d'évaluation.

Il a les devoirs suivants :

- a. L'élève doit participer activement aux cours et aux projets de classe.
- b. L'élève doit apprendre à être responsable de son travail, de la tenue de ses livres et cahiers. Il est souhaitable que les parents fassent confiance à leur enfant, tout en l'incitant à bien écouter en classe et en exerçant une surveillance discrète des devoirs.
- c. Les devoirs doivent être remis à la date indiquée. Il est indispensable que devoirs et révisions soient faits au jour le jour.
- d. Un élève doit tirer profit de l'enseignement dispensé en classe. Il est donc fortement déconseillé de multiplier les leçons particulières. En cas de besoin d'une remise à niveau, une concertation avec la Direction est indispensable.
- e. Les contrôles ponctuels DST (devoir sur table) et le contrôle continu (interrogations écrites et orales ...) tout au long de l'année scolaire permettent l'évaluation des savoirs, des compétences et des progrès de l'élève.



## 2) Système d'évaluation du travail

- a. En fonction des niveaux et à des dates fixées par la Direction, les parents reçoivent le carnet de notes.  
L'évaluation du travail et du comportement de l'élève est faite en conseil de classe. Le carnet est signé par le(s) parent(s) ou le tuteur et renvoyé au Collège.
- b. L'évaluation du travail sert de guide pédagogique pour le passage de classe.  
En seconde, outre le passage de classe, l'évaluation sert de guide d'orientation pour le choix des spécialités assurées par l'Établissement et/ou comme guide pour le choix des filières selon les orientations du ministère de l'éducation nationale libanaise (scientifiques, littéraire et économie-sociologie). Les critères d'orientation sont communiqués en début de classe de seconde.
- c. L'admission en classe supérieure est déterminée **par** les 4 conditions suivantes réunies et inséparables :
  - Une moyenne générale au moins de 10/20
  - Et les appréciations des professeurs
  - Et la décision du conseil de classe.
  - Et en fin de compte la décision finale qui revient uniquement à la Directrice.
- d. Le Diplôme de fin d'études, ainsi que les attestations pour les universités, sont accordés sur base des résultats obtenus durant les trois années d'études du cycle secondaire.

## Article III Organisation de la vie scolaire

### 1) Uniforme

L'uniforme est obligatoire du préscolaire à la classe de première comprise. Les élèves des classes terminales sont libres de



s'habiller selon leur goût, dans la limite de la décence et du savoir-vivre.

Le maquillage et autres artifices ne sont pas permis.

En enseignement de « EPS » (Éducation Physique et Sportive), chaque élève doit adopter la tenue spécifique exigée par le Collège.

Une bonne hygiène corporelle et une tenue vestimentaire propre sont exigées. Le port de la barbe est interdit au lycée (secondaire).

## 2) **Carnet de Correspondance**

Le carnet de correspondance est toujours avec l'élève, il sert de lien entre Direction, professeurs et parents, pour demander un rendez-vous ou expliquer une courte absence.

Pour une permission de sortie avant la fin des cours, les parents s'adressent à la Direction au moyen du carnet de correspondance. Aucune permission de sortie n'est accordée par téléphone.

Toute correspondance doit être datée, la signature doit être conforme au spécimen figurant au début du carnet.

## 3) **Permission de sortie des élèves**

Les élèves du secondaire ont droit à une carte de sortie délivrée sur demande écrite des parents. En dehors de ce cas, aucun élève ne peut sortir sans permission spéciale.

## 4) **Retards et Absences**

Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux. En s'inscrivant au Collège, tout élève s'engage à participer à tout le programme de formation proposé par l'Établissement, à l'agenda annuel, à l'organisation annuelle des études et aux évaluations.

### ***Retards et absences***

- a. Les élèves doivent s'astreindre à une stricte discipline et arriver à l'heure, pour éviter que toute la classe ne soit dérangée. Le retardataire ne pourra pas assister au cours.



Au début de chaque année scolaire, les mesures prises en cas de retard ou d'absences répétitifs sont décidées par la Direction selon les Cycles.

- b. - Un enfant malade doit rester à la maison. Les parents sont priés de ne pas l'envoyer juste pour faire un contrôle: l'enfant risque de le rater et de contaminer inutilement ses camarades.
  - L'absence pour maladie légère, n'excédant pas deux jours, doit être communiquée au Collège au premier jour et de bon matin, et justifiée sur le cahier de correspondance.
  - Si l'absence se prolonge au-delà de 2 jours, il faut avertir le Collège et présenter un certificat médical au retour en classe, surtout dans le cas de maladies contagieuses.
- c. En cas d'absence injustifiée, les parents sont convoqués pour éclaircissement, surtout si l'absence a lieu la veille ou le jour d'un contrôle.
- d. Un élève qui ne présente pas, après une absence, une excuse des parents et/ou un certificat médical, n'est pas admis en classe.
- e. Dans les classes primaires, les parents sont priés de prévenir les responsables avant 9 heures du matin de leur désir d'obtenir les sujets de devoirs et de leçons.

#### 5) Santé

- a. Tout élève a le droit de bénéficier de soins, dispensés par le service de santé du Collège (composé de deux infirmières et d'un pédiatre). L'infirmière a un rôle d'accueil, d'écoute et de soins. Elle donne les premiers soins d'urgence et avertit la Direction et le médecin, ce dernier oriente vers la solution appropriée (hôpital, etc...).
- Dans le cas de traitement d'une maladie chronique ou passagère, les parents doivent prévenir le Responsable du Cycle qui prendra les dispositions nécessaires.





Le médecin scolaire assure les visites médicales obligatoires. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Le dossier médical de l'élève est strictement confidentiel.

- b. Tout accident, même bénin, survenu à un élève dans l'établissement (EPS, cour de récréation, etc..) doit être signalé immédiatement à l'infirmière.
  - c. Les dispenses annuelles d'éducation physique et sportive sont examinées par le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant.  
Les dispenses occasionnelles, sur demande écrite motivée, datée et signée par les parents sur le cahier de correspondance, sont accordées par le responsable du cycle avant le début du cours. L'élève doit ensuite présenter son carnet comportant la dispense, au professeur concerné.
- 6) Transport<sup>1</sup>**
- a. Les élèves doivent attendre l'autocar dans la rue, à l'emplacement indiqué.
  - b. Les élèves prenant l'autocar ne sont pas autorisés à changer d'autocar ou d'arrêt, ni à rentrer par leurs propres moyens sans une permission écrite des parents.
  - c. Les élèves sont priés d'observer un comportement respectueux envers le personnel et de veiller à la propreté des autocars.

## Article IV Discipline

### 1) Règles de Comportement

---

<sup>1</sup> Le règlement détaillé est posté sur le site.



Dans l'intérêt de tous et pour une bonne convivialité, l'élève fera preuve de politesse et d'écoute, dans le respect de l'autre, adulte ou enfant.

Pour ce qui est du comportement à l'extérieur de l'Établissement, la Direction se réserve le droit d'adopter les mesures qu'elle considère adéquates, au cas où le comportement et l'attitude portent atteinte à la réputation du Collège.

a. Objets interdits au Collège (*liste non exhaustive par ordre alphabétique*):

Baladeurs, Bijoux, Briquets, Arme, Chewing-gum, Cigarettes, Drogue, Jeux électroniques, Objets tranchants, **PORTABLE...**

La possession de drogue et/ou d'alcool est strictement prohibée et justifie le renvoi définitif.

Il est fortement déconseillé que les élèves apportent des sommes importantes d'argent.

b. Tout livre ou revue non scolaire amené au Collège doit porter la signature du professeur. Aucune brochure politique ou publicitaire ne peut être introduite au Collège.

c. Toute activité commerciale, vente ou achat, est prohibée dans l'enceinte du Collège.

## 2) Sanctions Disciplinaires

L'une des finalités de la formation du Collège est l'apprentissage et le respect des Lois et des Règles.

En ce sens, la Directrice et le personnel éducatif du Collège privilégient, avant toute mesure visant à sanctionner un élève, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique. Toute sanction est décidée dans le respect des droits de l'élève concerné.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions peuvent aller de la simple excuse orale jusqu'à l'exclusion définitive du Collège, en passant par l'avertissement oral puis écrit, ou la retenue.

- a. Le comportement irrespectueux (impolitesse, insolence, perturbation de la classe et retard) à l'égard d'un adulte ou d'un camarade exige des excuses orales ou écrites. Selon la gravité du comportement, il est sanctionné par un avertissement donné par le CE/Directrice ou le Responsable du Cycle.
  - b. La tricherie (ou tentative) aux différentes évaluations est sanctionnée par un zéro.
  - c. Le vol et la destruction de matériel appartenant au Collège ou à un particulier exigent une pénalisation, une sanction, la réparation des torts et dommages.
  - d. Trois exclusions de classe entraînent un avertissement écrit, trois avertissements entraînent l'exclusion temporaire des cours. Dans les cas graves ou récidives, l'exclusion peut être définitive après décision du Conseil de Discipline présidé par le CE/Directrice.
  - e. La violence physique et verbale au Collège est inadmissible et sera sanctionnée selon sa gravité.
- Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

### 3) Instances et Procédures Disciplinaires

- a. Les instances sont, par ordre hiérarchique croissant :
  - Le professeur.
  - Le Responsable du Cycle.
  - Le Conseil de Discipline
  - Le CE/Directrice.
- b. Les procédures
  - L'avertissement oral est donné par le professeur.
  - La retenue est décidée par le Responsable du Cycle.
  - L'avertissement écrit est donné par le Responsable du Cycle ou le CE/Directrice selon le cas.
  - L'exclusion temporaire de la classe est décidée par le CE/Directrice.
  - L'exclusion définitive de l'Établissement est décidée par le Conseil de Discipline présidé par le CE/Directrice.

## Article V Dispositifs d'accompagnement des élèves

Les dispositifs d'accompagnement prévus facilitent le suivi pédagogique, épanouissent les relations humaines et contribuent à la croissance de la foi et de la vie spirituelle de chacun.

- 1) L'encadrement des élèves est assuré par le personnel d'encadrement (qui assure aussi la surveillance), garants de l'application du règlement, avec les professeurs et les Responsables des Cycles. Leur responsabilité première étant la croissance des élèves. En effet, l'élève a le droit de vivre dans une atmosphère qui favorise le travail, le goût d'apprendre et la confiance en soi.
  - 2) Toutes productions, et tous travaux de recherche individuels bien menés, ainsi que tout effort pour progresser recevront des encouragements et des félicitations, car l'élève a fait preuve de responsabilité et d'autonomie.
  - 3) Un comportement responsable méritera aussi des félicitations.
  - 4) L'élève en difficulté recevra l'aide et l'appui nécessaires pour surmonter ses problèmes. Il pourra s'adresser au professeur concerné, au professeur titulaire ou aux délégués de la classe qui transmettront à qui de droit.
  - 5) Au cas où un problème familial ou personnel pourrait influencer sur le comportement ou le travail d'un enfant, les parents sont priés d'en informer aussitôt le Responsable du Cycle ou le CE/Directrice. De même, les parents sont prévenus en cas de problème majeur.
  - 6) En cas de différends dans le cadre des relations humaines, élève-professeur ou élève-élève, le Responsable du Cycle ou le professeur titulaire se chargent d'aplanir les difficultés.
  - 7) Dans un souci de collaboration avec les parents, des réunions par niveaux sont organisées et leur présence est fortement souhaitée.
-

- ✓ Très important : Tout document posté sur le site et qui règle la vie du Collège fait partie intégrante de son règlement (dossier de candidature, circulaires, etc.)
- ✓ Ce règlement a été lu et approuvé par les parents et les élèves dont la signature spécimen figure ci-dessous.

Père ou tuteur légal :

Mère :

Elève :

